



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} juillet, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 25 juin 2019

Nombre de conseillers :

en exercice : 27
présents : 22
votants : 26

PRÉSENTS : Jean-Claude LEMASSON, *Maire*,
Valérie LIEPPE de CAYEUX, Patrick BAGUE, Anne NAIL, Jérôme BRIZARD, *Adjoints*
Thérèse BARILLERE, Françoise BENOIT-GUINE, Daniel COUTANT, Pascale DESTRUMELLE,
Jacques LAMAZIERE, Martine POTIER, Solange LAGARDE BELKADI, Cécile BERNELAS, Pierre
CORRE, Fabien GUERIZEC, Damien HUMEAU, Elise GROS, Pascal HEGRON, Ronan GOBIN,
Antony BOUCARD, Virginie JOUBERT, Mickael EVELINGER, *conseillers municipaux*

EXCUSÉS : Isabelle KOUASSI ayant donné procuration à Patrick BAGUE, Pierre LABEEUW ayant
donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX, Dominique NAUD ayant donné procuration à Anne
NAIL, Sylvie GOUJON ayant donné procuration à Jean-Claude LEMASSON

ABSENT : Jacques EZEQUEL

2019/044 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Damien HUMEAU propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Damien HUMEAU comme secrétaire de séance.

2019/045 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019.

2019/046 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, prises en vertu du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de cette information.

2019/047 – Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Fonds de Compensation des Nuisances Sonores de l'aéroport de Nantes Atlantique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'annonce, le 17 janvier 2018, de l'abandon du projet de transfert de l'aéroport de Nantes sur le site de Notre-Dame-des-Landes, le Premier ministre s'est engagé sur la création d'un fonds de compensation qui permette :

- le versement d'un complément d'aide à l'insonorisation des logements,
- le financement d'opérations de délaissement,
- la compensation de la moins-value immobilière enregistrée à l'occasion de la vente d'une habitation située dans un périmètre d'exposition défini,
- le financement d'opérations de transfert d'équipements particulièrement exposés, notamment des établissements scolaires,

Ce fonds doit être abondé par l'État ainsi que par le futur concessionnaire de l'aéroport Nantes-Atlantique. Les collectivités locales qui le souhaiteraient peuvent également contribuer au fonds.

Considérant que ce fonds représente l'une des mesures exemplaires annoncées par l'État, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu n'abondera pas ce fonds.

L'État a proposé la création d'un groupement d'intérêt public pour gérer ce fonds.

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) est une personne morale de droit public qui permet d'associer des partenaires publics (État, Nantes Métropole, communes concernées) et privés (futur concessionnaire). Un GIP est régi par une convention constitutive et sa création est approuvée par arrêté préfectoral. En l'espèce, l'objet du GIP serait l'accompagnement des populations et des collectivités riveraines de l'aéroport de Nantes Atlantique en compensation des nuisances induites par le maintien de l'aéroport et dans un objectif de solidarité territoriale.

À cet effet, le groupement pourra engager toutes actions et démarches en vue d'assurer la mise en œuvre du fonds de compensation. La dénomination du groupement sera « Fonds de compensation Nantes-Atlantique » (FCNA).

Dans un premier temps, le FCNA doit permettre le versement d'un complément d'aide à l'insonorisation des logements, pour majorer l'aide de droit commun déjà accordée aux habitants vivant dans le périmètre du plan de gêne sonore (PGS) autour de l'aéroport et permettre ainsi aux habitants concernés de ne déposer qu'un seul dossier. Il permettra également sur une base à définir, d'apporter des aides à l'insonorisation des logements inclus dans le périmètre du PGS mais ne bénéficiant pas des aides au titre du PGS.

Le FCNA permettra également, dans des conditions et des modalités restant à définir par les membres du GIP :

- de financer les opérations de délaissement d'habitation ouvertes aux résidents considérés comme les plus exposés au regard de leur localisation ;
- de compenser l'éventuelle moins-value immobilière enregistrée à l'occasion de la vente d'un bien immobilier (habitation, commerce, service...) située dans un périmètre d'exposition à définir
- et enfin de financer des opérations de transfert d'équipements qui seraient particulièrement exposés aux nuisances sonores, notamment des établissements scolaires.

L'État, Nantes Métropole, les communes de Bouguenais, Rezé et Saint-Aignan de Grand Lieu souhaitent être membres fondateurs de ce GIP. Le GIP pourra ensuite accepter des nouveaux membres par décision de son assemblée générale. Chaque membre devra contribuer aux charges de fonctionnement du GIP. Le montant sera arrêté annuellement par l'assemblée générale. A titre prévisionnel, le coût pour la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu est évalué à 1 500 €.

Au sein de l'assemblée générale, composée de 5 représentants, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu disposera d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité : (4 abstentions : Martine POTIER, Patrick BAGUE, Isabelle KOUASSI (par procuration), Françoise BENOIT-GUINE)

- **Approuve** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Fonds de Compensation Nantes-Atlantique »
- **Désigne** deux membres pour représenter la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu au sein de l'assemblée générale du GIP : un membre titulaire, **M. Jean-Claude LEMASSON** ; un membre suppléant, **M. Jérôme BRIZARD**
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention

2019/048 – Maison des Jeunes : 1ères orientations éducatives et principes de fonctionnement devant guider le projet d'établissement

Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux

La nouvelle Maison des Jeunes ouvrira ses portes en septembre prochain. Il convient d'élaborer un projet d'établissement pour ce nouvel équipement.

Le projet d'établissement définit le cadre de référence de l'action des professionnels et du projet d'animation et d'usages. Il définit les missions, les orientations, les valeurs sur lesquelles les professionnels vont s'appuyer dans leur action quotidienne. Dans ce cadre sont formalisés :

- Un règlement de fonctionnement,
- Un règlement intérieur,
- Un projet pédagogique

La commune a fait le choix d'être accompagné par les FRANCAS pour l'élaboration de ce projet d'établissement, qui s'appuie sur la démarche de consultation et de concertation auprès des jeunes aignonais âgés de 11 à 25 ans, initiée par la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu en 2014-2015, animée par deux mouvements d'éducation populaire : Les FRANCAS et les CEMEA.

Pour rappel, les pistes d'actions suivantes, tenant compte des besoins et attentes des jeunes du territoire, avaient été validées en 2015 : accroître les mobilités / valoriser l'occupation de l'espace par l'aménagement et la sécurisation des équipements / permettre aux jeunes de prendre leur place dans la cité / permettre

aux jeunes d'avoir accès à leur autonomie / encourager les pratiques culturelles.

5 fonctions d'animation, à décliner dans le projet d'établissement, s'articuleront au sein de ces différents espaces et auront pour objectif de contribuer au développement de compétences, et à l'autonomisation des adolescents et des jeunes, en accord avec les orientations éducatives du Projet Educatif de Territoire :

- **La fonction d'accueil** : animer la relation aux usagers de l'équipement dans un espace partagé, de convivialité, de rencontres et d'échanges
- **La fonction d'activité** : offrir des activités à l'initiative de l'équipe éducative et des adolescents pour les 11-15 ans, en cohérence avec les orientations pédagogiques (une salle dédiée) ; offrir des activités pour les 16-25 ans inscrites dans une démarche d'accompagnement des idées d'activités des jeunes et dans une logique événementielle (une autre salle dédiée) ; un atelier bricolage et d'activités techniques
- **La fonction d'accompagnement** : accompagner en individuel en permettant l'intervention de professionnels (Mission Locale, Centre de Soins Infirmiers...) avec un bureau de permanences ; accompagner collectivement pour soutenir les jeunes dans la mise en œuvre de leurs idées ou projets ; accompagner l'engagement volontaire, pouvant se décliner sous la forme de mini-chantiers d'intérêt collectif.
- **La fonction d'information** : favoriser l'accès aux droits et l'autonomie des jeunes avec la création d'un espace « Information Jeunesse » avec un espace ressources, de documentation
- **Une fonction d'animation de la participation des adolescents et des jeunes au projet** : faciliter la prise d'initiatives et l'implication avec la mise en place d'un « conseil de vie » de la structure.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'établissement, il est proposé de retenir les premières orientations suivantes, en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire approuvé par le Conseil municipal en juin 2017 :

- **Adapter l'accueil en fonction des tranches d'âge** : faire une déclaration auprès de la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) pour deux accueils distincts : un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les 11-13 ans et un Accueil Jeunes pour les 14-17 ans, au fonctionnement plus souple et plus adapté à cette tranche d'âge
- **Faciliter l'accès à la structure** : accueillir les jeunes qui n'ont pas encore 11 ans durant l'été qui précède leur entrée en 6ème pour participer aux activités proposées, sauf les séjours.
- **Adapter l'accueil aux horaires des jeunes et permettre un accès plus large à la structure** : proposer en plus des horaires actuels, une ouverture le vendredi soir durant la période scolaire de 17h00 à 20h d'octobre à mars et de 17h00 à 21h00 pour les mois d'avril-mai-juin et septembre

Considérant l'avis de la commission Jeunesse en date du 18 juin 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les orientations éducatives et les principes de fonctionnement présentés ci-dessus pour l'élaboration du projet d'établissement de la nouvelle Maison des Jeunes.

Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 juin 2015, a décidé la mise en place d'une tarification solidaire au taux d'équilibre pour les services périscolaires. Les tarifs de l'Espace Jeunes n'avaient pas été modifiés considérant que cette tarification au taux d'équilibre serait instituée lors de l'ouverture de la nouvelle Maison des Jeunes.

Pour rappel, la tarification, basée sur un taux d'équilibre, consiste à affecter un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial de la CAF (ou MSA) de chaque foyer. Ainsi, chaque famille paie le service proportionnellement à ses revenus dans les limites d'un prix plancher et d'un prix plafond.

Les tarifs actuels de l'Espace Jeunes étaient calculés selon des tranches de quotient avec 4 types de tarifs :

- Cotisation annuelle d'adhésion pour pouvoir fréquenter la structure, obligatoire pour percevoir les subventions de la CAF : un tarif de 5 € a été institué par une délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2012.
- Tarif pour l'achat d'une carte de 10 points pour les activités (de 3 à 12 €)
- Tarif pour les mini-camps été (de 12 à 28 €)
- Tarif pour les mini-camps hiver (de 18 à 42 €)

Il est proposé de maintenir la cotisation annuelle d'un montant unique de 5 € pour tous.

Concernant la tarification au taux d'équilibre, le principe retenu est identique à celui adopté en 2015 pour les tarifs des séjours : diminution de 30% maximum (tarif plancher) et augmentation de 30 % maximum (tarif plafond). Le tarif hors commune est augmenté de + 15% par rapport au tarif plafond.

Pour les activités, il n'est pas possible de partir du système actuel puisqu'il s'agit d'un tarif avec une carte à points : le tarif dépend donc aussi du coût de l'activité.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

	Taux	Tarif plancher	Tarif plafond	Hors commune
Tarif activités A (activités d'un montant inférieur à 15 €)	0,350 %	1,20 €	7,45 €	8,57 €
Tarif activités B (activités d'un montant supérieur à 15 €)	0,700 %	2,40 €	14,90 €	17,13 €
Tarif journée séjour court été (5 jours maximum)	2,166 %	8,40 €	36,40 €	41,86 €
Tarif journée séjour hiver ou séjour long (plus de 5 jours)	3,123 %	12,60 €	54,60 €	62,79 €

Considérant l'avis de la commission Jeunesse en date du 18 juin 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 dans les conditions décrites ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a lancé un appel d'offres pour le renouvellement du marché public de restauration scolaire qui arrive à échéance au 31 août 2019.

Il a pour objet l'organisation de la restauration scolaire qui comprend :

- L'approvisionnement des denrées,
- L'élaboration des repas pour des enfants des écoles primaires et des adultes qui déjeunent au restaurant scolaire.

Le marché est passé en procédure adaptée pour la période du 1/09/2019 au 31/07/2020 avec une possibilité de reconduction expresse par année scolaire, pour 3 années maximum soit jusqu'au 31/07/2023 maximum. Son montant est estimé à 203 615 € HT (soit un montant global de 814 460 € HT sur la durée maximum) pour une fréquentation moyenne estimée à 145 repas jour / maternelle ; 227 repas jour / élémentaire ; 5 repas jour / adultes soit un total de 52 780 repas par an pour 140 jours d'ouverture.

S'inscrivant dans une démarche de développement durable et de projet alimentaire territorial au niveau métropolitain, la commune a souhaité développer une approche encore plus volontariste en fixant pour objectifs :

- La poursuite des orientations déjà développées dans le précédent marché, et notamment l'apprentissage des bonnes habitudes alimentaires, ou encore une approche éducative concernant la réduction des déchets et le gaspillage alimentaire
- Une augmentation progressive de l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique (25% du montant total d'achat des denrées la première année ; 30 % la 2^{ème} année ; 35 % la 3^{ème} année et 40 % la 4^{ème} année) ;
- Une quotité fixée à 50 % de produits fermiers et/ou labellisés pour les achats de viandes, de fruits et de légumes.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2019 a proposé d'attribuer le marché à la société API Restauration pour un montant annuel estimatif de 179 034,80 € HT, sur la base des engagements pris et en particulier :

- *Approvisionnement pour les produits locaux dans un rayon de 80 kms autour du site de production en achat direct sans intermédiaire*
- *Approvisionnement auprès de plus de 80 producteurs référencés dans la région littoral atlantique*
- *Développement du partenariat avec l'association « Manger Bio 44 »*
- *Utilisation des produits labellisés « Races à viande » ; « Bleu Blanc Cœur » ; « Vergers Eco-responsables » ; « Label Rouge » ; « Produit certifié » ; « AOP »*
- *80 à 85 % de produits frais utilisés dans les préparations*
- *100 % des produits frais de saison ; 100 % des viandes utilisées, nées, élevées et abattues en France*
- *Partenariat avec l'association Pavillon de France pour l'utilisation de poisson issu prioritairement de la pêche française*
- *Pesée des déchets : objectif de 55 g / repas / jour (moyenne de 67g actuellement contre 100g en moyenne au niveau national) ; utilisation du composteur*
- *Proposition d'adhésion à la charte « Mon Restau responsable », dans le cadre de la Fondation pour la Nature et l'Homme, créée par Nicolas Hulot*

Le coût de revient pour un enfant de maternelle est de 4,51€ (5,01 € avec l'encadrement), 4,71 € (5,22€ avec encadrement), pour un élémentaire

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 attribuant le marché décrit à l'entreprise API (partagée également en Commission Ecoles du 27 juin 2019).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'attribution du marché de restauration scolaire à la société API aux conditions décrites ci-dessus
- **Approuve** l'adhésion à la charte « Mon Restau responsable », démarche menée sous l'égide de la Fondation pour la Nature et l'Homme destinée à accompagner les restaurants collectifs qui souhaitent proposer à leurs convives une cuisine saine, de qualité et respectueuse de l'environnement.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ledit marché pour un montant estimé de 179 034,80 € HT/an

2019/051 – Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique : renouvellement de la convention de partenariat

Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard

La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu est intégrée au plan de lutte collective contre le frelon asiatique et ce depuis juillet 2015, par conventionnement avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de Loire-Atlantique.

Suite à la création de l'entité POLLENIZ, issue de la fusion des FDGDON et de la FREDON Pays de la Loire, il est nécessaire de signer une nouvelle convention permettant d'acter ce changement juridique.

En 2018, 6 interventions (5 particuliers et 1 demande communale) ont bénéficié de ce dispositif pour une somme totale de 205.50 € versée par la Commune à la FDGDON.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif pour 2019 dans les mêmes conditions, à savoir l'accompagnement des propriétaires privés à la destruction des nids de frelons asiatiques, en mettant en place une participation financière de la commune de 50% du prix d'intervention, plafonnée à 80€, une fois par an et par propriété.

Dans le cadre de ce renouvellement de la convention, il est proposé d'accorder à POLLENIZ, une subvention d'un montant maximum de 800 € ainsi que de faire une avance de trésorerie de 200 € permettant de financer la part à la charge de la commune des interventions de destruction pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les dispositions de la convention, jointe en annexe, à conclure avec POLLENIZ et décider de renouveler pour 2019 la participation de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique
- **Confirme** une participation communale à hauteur de 50% du prix de l'intervention, plafonnée à 80€ du coût d'intervention, le solde étant à la charge du propriétaire.
- **Attribue** une subvention de 800 € à POLLENIZ afin de participer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention établie avec POLLENIZ.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Suite à avancements de grade (à compter du 1^{er} juillet 2019) :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (*Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet*)
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (*Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet*)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 24/35^{ème} (*Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet : 24/35^{ème}*)
- Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (*Suppression d'un poste d'animateur à temps complet*)
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (*Suppression d'un poste de technicien à temps complet*)

Dans le cadre des besoins « été 2019 », création de 3 postes saisonniers :

- 1 saisonnier au service technique à temps complet à compter du 17 juin au 30 septembre 2019
- 1 saisonnier espace jeunes à temps complet du 8 au 29 juillet 2019
- 1 saisonnier espace jeunes à temps complet du 8 juillet au 2 août 2019

Dans le cadre des besoins au titre de l'année scolaire 2019 / 2020, création ou renouvellement de postes contractuels :

Création ou Renouvellement de trois postes contractuels sur le service Vie Locale :

- Renouvellement d'1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 (au sein de la médiathèque)
- Renouvellement d'1 poste d'animateur à temps complet du 18 août au 31 décembre 2019 (au sein de l'équipe d'animation)
- Création d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^e du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 (au sein de l'équipe d'entretien/nettoyage des équipements communaux)

Création ou renouvellement de 5 postes contractuels sur le service Social, Scolaire, Enfance, Jeunesse :

- Création d'1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet du 29 août 2019 au 8 juillet 2020
- Renouvellement d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet : 30.25/35^{ème} du 19 août 2019 au 8 juillet 2020
- Renouvellement d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet : 4.83/35^{ème} du 30 août 2019 au 3 juillet 2020
- Renouvellement d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 13.75/35^{ème} du 30 août 2019 au 3 juillet 2020
- Renouvellement d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 29.83/35^{ème} du 19 août 2019 au 22 juillet 2020

Création d'un poste d'un.e apprenti.e auprès du service Social, Scolaire, Enfance, Jeunesse du 17/05/2019 au 16/05/2021, dans le cadre du recrutement d'une élève DEJEPS (Diplôme d'Etat Jeunesse, Education Populaire, Sport) au sein de l'Espace Jeunes.

Suite à recrutement sur le service ressources humaines, à compter du 1^{er} août 2019 :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suite à départs en retraite, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (*suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet*)
- *Suppression d'1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- *Suppression d'1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet*

Suite à avancements de grade (à compter du 1^{er} octobre 2019) :

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet (*Suppression d'un poste d'attaché à temps complet*)
- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet (*Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet*)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 29/35^{ème} (*Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet : 29/35^{ème}*).

Considérant l'avis du Comité Technique du 27 juin 2019.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.
- **Autorise** les créations et suppressions de postes présentées dans la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2019/053 – Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) – modification des modalités définies en 2016 – ajout du grade de rédacteur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération 2016/092 en date du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2017, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

Pour rappel, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) permet de valoriser :

- des fonctions d'encadrement et/ou de coordination
- une technicité, un niveau d'expertise ou une qualification nécessaire au poste occupé
- les sujétions particulières ou contraintes liées au poste.

Ainsi, pour chaque corps ou statut d'emploi, des groupes de fonctions sont déterminés et hiérarchisés. Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

La création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} août 2019, d'un poste de rédacteur principal au sein du service ressources humaines implique une modification des modalités relatives au versement de cette IFSE.

Il convient en effet d'ajouter le grade de rédacteur au dispositif IFSE, qui ne figurait pas dans la mouture adoptée en 2016, et de l'établir sur les mêmes bases « mini/maxi » que celles ayant été adoptées pour les autres filières de catégorie B.

Considérant l'avis du Comité Technique du 27 juin 2019.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des modalités liées au versement de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE) afin d'intégrer le grade de rédacteur comme figuré dans l'annexe jointe à la présente délibération

2019/054 – Médaille d'honneur du travail – octroi d'une gratification exceptionnelle pour les agents communaux pouvant en bénéficier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à interpellation, courant 2018, des représentants du personnel, une réflexion a été menée visant l'octroi d'une gratification pour les agents communaux lors de la délivrance de la médaille d'honneur du travail.

Pour information, les conditions d'ancienneté de service requises pour bénéficier de la médaille d'honneur du travail sont les suivantes :

- Argent : après 20 ans de service,
- Vermeil : après 30 ans de service,
- Or : après 35 ans de service,
- Grand or : après 40 ans de service.

Il est proposé d'instituer une gratification exceptionnelle établie comme suit :

- 200 € par agent éligible à la médaille d'honneur d'argent (soit 20 ans d'ancienneté),
- 300 € par agent éligible à la médaille d'honneur de vermeil (soit 30 ans d'ancienneté).

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines du 18 mars 2019 et du Comité Technique du 27 juin 2019.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi d'une gratification exceptionnelle lors de la délivrance de la médaille d'honneur du travail dans les conditions exposées ci-dessus
